

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 19 MAI 2010

Droit de sceau: Fr. 370.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE SEMBRANCHER

FOLIOS N° 8 - 16 - 18

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi
fédérale sur les forêts

Légende



Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts,
concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats,
avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.



Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir.



Limite de la zone à bâtir existante

Le Géomètre

GEODRANSE SA
BUREAU TECHNIQUE
1600 SEMBRANCHER

L'ingénieur forestier

SILVApIUS
Etude forêt, environnement et dangers naturels
Place de Rome 5
1920 Martigny

Le Service des Forêts
et du Paysage



La Commune



Martigny, le 21 avril 2010

1:1000

